



# Fonds De Commerce / Droit Au Bail Prêt À Porter Angouleme (16)

Publié sur [actify.fr](https://actify.fr) le avril 3, 2024

54 vues

## Adresse:

CENTRE COMMERCIAL GALERIE CHAMPS DE MARS - 4 PLACE DU CHAMPS DE MARS

## Date de fin de commercialisation:

25/04/2024

## Date limite de dépôt des offres:

25/04/2024

## Etude:

Lex MJ

Dans le cadre de la liquidation judiciaire de la SAS SUPERANGO (901 580 423), est envisagée la cession du fonds de commerce dont les caractéristiques sont exposées ci-après.

## FONDS DE COMMERCE SITUE :

**CENTRE COMMERCIAL GALERIE CHAMPS DE MARS**

**4 PLACE DU CHAMPS DE MARS**

**16000 ANGOULEME**

## Droit au bail

Descriptif : Local n°B14 d'une superficie de 175,30 m<sup>2</sup> (surface de vente : 145,70 m<sup>2</sup>) et un local n°R5 non accessible au public à usage de réserve d'une surface de 29 m<sup>2</sup> environ.

Destination :



- A titre principal : vente de vêtements pour hommes, femme et enfants,
- A titre accessoire : prêt-à-porter et accessoires de mode dont la maroquinerie et les chaussures.

Durée du bail : Bail commercial conclu pour une durée de 10 années entières et consécutives à compter du 04/10/2021.

Loyer :

- Pour le local n°B14 : loyer variable correspondant à 9% du chiffre d'affaires ne pouvant être inférieur à 43.750 € annuel HT et hors charges, payable trimestriellement d'avance.
- Pour le local à usage de réserve non accessible au public n°R5 : 4.500 € annuel HT et hors charges.

L'appel de loyer du 2ème trimestre 2024 s'élève à 21.598,57 € TTC dont provision pour charges communes, impôt foncier et eau.

Dépôt de garantie :

- Pour le local n°B14 : 10.938 €, correspondant au quart du loyer minimum garanti.
- Pour le local à usage de réserve non accessible au public n°R5 : 1.125 €

Le dépôt de garantie devra être reconstitué par l'acquéreur entre les mains du bailleur.

Clause d'agrément du bailleur : le bail comporte une clause d'agrément de l'acquéreur du fonds de commerce par le bailleur.

Droit de préemption du bailleur : le bail comporte un droit de préemption au bénéfice du bailleur.

Formalisme de l'acte de cession : Acte notarié.

### **Clientèle, achalandage**

Actifs corporels

\*\*\*

**Date limite de réception des offres : jeudi 25 avril 2024 à 16h00** en l'Etude LEXMJ, 29 rue de Lorient 35000 RENNES.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que le dépôt d'une offre engage le pollicitant jusqu'à la décision du juge-commissaire et que toute offre déposée ne pourra être retirée avant l'ordonnance.



Votre offre doit être accompagnée d'un chèque de dédit de 10% du montant proposé et d'une attestation de financement bancaire de l'intégralité du prix proposé.

*Dossier et renseignements complémentaires : [s.rodier@lexmj.fr](mailto:s.rodier@lexmj.fr)*